

Monsieur le Président  
**Comité Départemental des  
Pêches Maritimes et  
des élevages Marins**  
Espace Azur  
Rue des Grand Clos  
  
22590 PORDIC

**Division des Etablissements Gérés**

V/Ref : AC/AMA18021  
N/Ref : ALR/IP  
N° 108  
Dossier suivi par Alain LE ROUX  
Tél. 02.96.78.62.15  
e-mail : alain.leroux@cotesdarmor.cci.fr

St Brieuc, le 5 juillet 2018

**Objet : PORTS DE PECHE  
Redevance enregistrement au poids**

Monsieur le Président,

La mise en conformité du règlement d'exploitation des halles à marée et de ses annexes avait, en particulier, pour objectif d'éviter tout risque de contentieux avec les pêcheurs souhaitant reprendre leurs produits avant la vente en criée.

Dans cette perspective a été proposée une nouvelle redevance dont le principe permet d'éviter ce risque et dont la valeur de 16 c/kg a été calculée de façon à correspondre aux montants prélevés antérieurement dans le cadre de l'application des taux de REPP pour la même quantité de produits.

Il est donc équitable pour toutes les parties et sera appliqué à compter de 2019. Si toutefois il s'avérait après une année de mise en œuvre que les recettes soient trop fortes ou trop faibles nous vous proposons que le sujet soit évoqué lors d'un futur conseil consultatif en 2020.

Pour pallier à cet éventuel risque, nous comptons également sur votre action auprès des pêcheurs concernés pour les inciter à la vente en criée qui nous semble être la meilleure réponse dans l'intérêt de la filière.

Concernant les taxes OP nous envisageons de prendre l'attache de celles-ci. Pour ce qui est de la «taxe naissain » merci de nous informer de vos intentions concernant les enregistrements. Espérant que cette proposition vous convienne et dans l'attente des éléments attendus,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur,

Alain LE ROUX

